

**Municipalité de Moudon**



**Préavis n° 22/17  
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 170'000.— pour les  
honoraires de planificateur concernant le réaménagement  
du centre-ville**

Déléguée municipale : Mme Michèle PIDOUX-JORAND, municipale services industriels, voirie, forêts et infrastructures routières et souterraines, m.pidoux@moudon.ch, 079/673.55.29

Adopté par la Municipalité le 23 octobre 2017

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 5 décembre 2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. HISTORIQUE**

Le réaménagement du centre-ville de Moudon a fait l'objet de plusieurs interventions au Conseil communal ainsi que de deux préavis : le préavis 58/14 pour une étude globale et un préavis d'intention 5/17 destiné à définir les grandes orientations, la localisation et un calendrier de réalisation de cet important projet.

Pour mémoire, le réaménagement du centre ville a été découpé en trois secteurs :

### Secteur 1 :

Depuis le carrefour St-Michel jusqu'à l'Hôtel de Ville. Ce tronçon rectiligne devant les écoles devrait à notre sens être traité en premier lieu. Les travaux comprendront notamment une réorganisation des arrêts de bus et de dépose-minutes pour les écoles.

### Secteur 2 :

Un secteur comprenant la Ruelle de la Tour d'Enfer, rue du Poyet, devant de la caserne communale, le parvis de St-Etienne, la Place du Marché et la rue du Temple jusqu'à l'Hôtel de Ville.

### Secteur 3 :

Réfection du Pont St-Eloi.

## **2. PRÉAMBULE**

Pour la réalisation d'un tel projet, il est nécessaire, vu les montants en jeu, d'obtenir l'aval de votre Conseil pour un crédit d'étude destiné à financer les travaux d'élaboration d'un avant-projet, de préparation des demandes d'autorisation de construire, des soumissions et des appels d'offres.

Dans un premier temps, la Municipalité a demandé donc des offres à 5 bureaux d'ingénieurs pour obtenir une projection des honoraires englobant l'avant-projet et les honoraires destinés à la planification et à la conduite des chantiers. Les offres rendues dépassaient les montants estimés par la Municipalité selon les documents en sa possession.

Il est apparu que le dossier rendu par M. de Perrot, le travail de la Municipalité et de son service technique pour la rédaction du préavis d'intention, bien que pouvant être considéré comme un plan directeur, ne sauraient remplacer un avant-projet solide permettant une réalisation efficace limitant les surprises et les surcoûts. De plus, les bureaux auditionnés ont attiré notre attention sur l'importance d'une planification financière rigoureuse avant la mise en chantier. Ils ont également souligné que les particularités de notre ville, son bâti historique et son cachet méritent que la réalisation d'aménagements destinés à changer durablement son visage soit étudiée par des professionnels de l'urbanisme. Bien que les lignes directrices définies dans le préavis 5/17 et qui ont été approuvées par le Conseil communal soient claires, il est important qu'elles soient « validées » par des bureaux compétents qui sauront

attirer l'attention de la Municipalité sur les différents points délicats de cette réalisation et permettront d'éviter des erreurs.

### 3. OBJET DU PRÉAVIS

Sur la base des offres rentrées, la Municipalité sollicite un crédit d'étude destiné à l'élaboration d'un avant-projet et au mandat de planificateur comprenant les phases 31 et 41 selon la norme SIA. Ce crédit portera sur les prestations suivantes :

#### A. Honoraires pour l'avant-projet (31 SIA)

- 31 Avant-projet
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Préparation des demandes d'autorisation de construire, suivi des procédures

#### B. Honoraires pour la réalisation et conduite du projet (41 SIA)

- 4 Appel d'offres
- 41 Elaboration des appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudication

La Municipalité souhaite dans le cadre de ce préavis, grouper les demandes de crédit d'étude A et B afin d'assurer une certaine continuité et de pouvoir passer dès la phase d'avant-projet terminée à la phase d'étude et de présentation du crédit d'ouvrage. Les demandes de crédit d'ouvrage seront ainsi consolidées et se baseront sur des offres rentrées permettant au Conseil communal de se déterminer.

A noter qu'en procédant de cette façon, le mandataire peut s'adjoindre les services de spécialistes (urbaniste, architecte, spécialiste du paysage) pour la phase A concernant l'avant-projet, alors que la phase B pourra être conduite par un groupe plus restreint. Les compétences liées à l'élaboration d'un avant-projet ne sont pas exactement les mêmes que celles liées à une réalisation pratique et à une conduite de chantier.

Le mandat pour l'étude et la rénovation du Pont St-Eloi, faisant appel à des compétences techniques très particulières, a été exclu du cahier des charges du planificateur centre-ville. Seule la question de savoir quand cette rénovation doit avoir lieu par rapport au reste des travaux envisagés, soit la coordination générale de ces travaux, fait partie du cahier des charges. La rénovation du Pont St-Eloi fera l'objet d'un préavis ultérieur.

### 4. COÛTS

Sur la base des offres en possession de la Municipalité, la demande de crédit d'étude se compose des postes suivants :

A. Avant-projet Projet de l'ouvrage Préparation des demandes d'autorisation de construire, suivi des procédures	CHF 120'000.—
B. Appel d'offres Elaboration des appels d'offres, comparaisons des offres, propositions d'adjudications	CHF 50'000.—
Total crédit d'étude TTC	CHF 170'000.—

## **5. SUITE DE LA PROCÉDURE**

Un premier mandat portera sur l'avant-projet de réalisation. Cet avant-projet permettra à la Municipalité de se déterminer sur le découpage spatial, temporel mais également financier du réaménagement du centre-ville.

Le mandat d'élaboration du dossier, de préparation des demandes d'autorisation de construire et d'élaboration du projet se feront dans un deuxième temps sur la base de l'avant-projet.

Enfin, les demandes de crédits d'ouvrage, comprenant les honoraires d'ingénieurs pour la réalisation (51, 52, 53 SIA), seront présentées au Conseil communal.

## **6. PLANNING ET AGENDA**

La durée de préparation de l'avant-projet est d'environ 12 mois. Les consultations de certains services de l'Etat, la présentation au public, les concertations avec la Municipalité, prennent du temps mais sont des étapes nécessaires pour disposer d'une base permettant la mise à l'enquête publique de projets prêts à être réalisés. Cette phase de préparation peut être menée de manière simultanée pour les trois étapes du projet, la réalisation devra néanmoins être échelonnée dans le temps.

## **7. FINANCEMENT DE L'ÉTUDE**

Les travaux de réaménagement du centre ville sont planifiés dans le plan des investissements de la législature.

Cet investissement ne générera que les charges liées à l'intérêt de la dette et à son amortissement. Ces charges seront établies en fonction des conclusions ci-après.

## CONCLUSIONS


Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :


### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON


- vu le préavis de la Municipalité No 22/17;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise formellement la Municipalité à entreprendre une étude pour l'établissement d'un avant-projet d'aménagement du centre-ville ;**
  2. **accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 170'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention ou participation de tiers éventuelle ;**
  3. **prend acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan et qu'elle sera reprise dans les conclusions du préavis global à venir ou amortie selon les possibilités du ménage communal mais en 10 ans maximum;**
  4. **donne un accord de principe au fait que le montant de CHF 170'000.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :

  
C.PICO



  
A. IMERI